

LOI N° 24-2003

DU 7 Octobre 2003

portant approbation de la cession par la République du Congo à la société Likouala S.A de sa participation dans la concession minière Likouala.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est approuvée la cession par la République du Congo à la société Likouala S.A. de sa participation dans la concession minière Likouala.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 Octobre 2003



Denis SASSOU-NGUESSO.


Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Jean Baptiste TATI LOUTARD.-



Rigobert Roger ANDELY.-